

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° 2018-114

Compte rendu affiché le **17 DEC. 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 décembre 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET
AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION
ORGANISANT L'ACTION
DES INTERVENANTS
EXTERIEURS LORS DES
SEANCES D'EPS DANS
LES ECOLES
MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES
PUBLIQUES DE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), Mme ROUCHON (par proc. à M. JOUBERT), M. COUTURIER (par proc. à M. MANINI), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. JOINT), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme BREMOND jusqu'après élection du secrétaire de séance), M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à M. ROULE), Mme NICAISE (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote sur le N° 2018-96), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme CARRET), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à Mme WEBANCK), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : G. LACROIX

Par délibération n° 2018-18 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue le 24 août 2016 entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale concernant l'enseignement de la natation.

Cet avenant modifiait notamment les modalités d'agrément des intervenants professionnels qualifiés (maîtres nageurs), qui sont désormais « réputés agréés » dans la mesure où ils justifient des titres ou diplômes requis conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'avère que les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) relèvent également de la même réglementation. En conséquence, le Directeur Académique propose une nouvelle version de cet avenant n° 1 en lieu et place du document soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 26 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité, par 43 voix pour,

- ANNULE

et

REMPLECE

la délibération n° 2018-18 du 26 mars 2018 ;

- APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue le 24 août 2016 entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Caluire et Cuire conformément au projet ci-annexé ;

- AUTORISE

sa signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **17 DEC. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

